

Karine CERRADA  
Yves DE RONGÉ  
Michel DE WOLF  
Laurent GHEERAERT

# Comptabilité *cash flows* et durabilité

4<sup>e</sup> édition

Principes,  
applications  
et exercices

+ EN LIGNE



• Corrigés des exercices

deboeck  
SUPÉRIEUR **B**



# Comptabilité *cash flows* *et* durabilité

# Comptabilité, contrôle & finance

David BRAULT, *Les 100 premiers jours d'une opération de fusion-acquisition*

Joseph ANTOINE, Marie-Claire CAPIAU-HUART, *Dictionnaire des marchés financiers, Plus de 2000 termes et expressions expliqués et traduits en cinq langues : anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, 3<sup>e</sup> édition*

Karine CERRADA, Yves DE RONGÉ, Michel DE WOLF, Laurent GHEERAERT  
*Comptabilité, cash flows et durabilité. Principes, applications et exercices, 4<sup>e</sup> édition*

Aswath DAMODARAN, *Finance d'entreprise. Théorie et pratique, 2<sup>e</sup> édition*

Yves DE RONGÉ, *Comptabilité de gestion, 3<sup>e</sup> édition*

Mahmoud EL-GAMAL, *Finance islamique. Aspects légaux, économiques et pratiques*

Roland GILLET, Georges HÜBNER, *La gestion de portefeuille. Instruments, stratégie et performance, 3<sup>e</sup> édition*

Octave JOKUNG NGUÉNA, *Mathématiques et gestion financière. Applications avec exercices corrigés*

Comptabilité, contrôle & finance

Karine CERRADA

Yves DE RONGÉ

Michel DE WOLF

Laurent GHEERAERT

# Comptabilité *cash flows* *et* durabilité

4<sup>e</sup> édition

Principes,  
applications  
et exercices

Pour toute information sur notre fonds et les nouveautés dans votre domaine de spécialisation, consultez notre site web: **[www.deboecksuperieur.com](http://www.deboecksuperieur.com)**

---

© De Boeck Supérieur SA, 2024  
Rue du Bosquet, 7 – B1348 Louvain-la-Neuve

4<sup>e</sup> édition

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Dépôt légal :  
Bibliothèque nationale, Paris : septembre 2024  
Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles : 2024/13647/153

ISSN 1373-0150  
ISBN 978-2-8073-4343-6

# LISTE DES ACRONYMES

|          |                                                                                  |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| A.G.     | Assemblée générale                                                               |
| AR/CSA   | Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA                           |
| C.A.     | Conseil d'administration                                                         |
| CA       | Chiffre d'affaires                                                               |
| CDE      | Code de droit économique                                                         |
| CG       | Corporate Governance                                                             |
| CIR      | Code des impôts sur les revenus                                                  |
| CSA      | Code des sociétés et des associations                                            |
| CSRD     | Corporate Sustainability Reporting Directive                                     |
| ESRS     | European Sustainability Reporting Standard(s)                                    |
| FCF      | Free Cash Flow                                                                   |
| GRI      | Global Reporting Initiative                                                      |
| IASB     | International Accounting Standards Board                                         |
| IAS/IFRS | International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards |
| IIRC     | International Integrated Reporting Council                                       |
| I.Soc.   | Impôt des sociétés                                                               |
| ISSB     | International Sustainability Standards Board                                     |
| OPA      | Offre publique d'acquisition                                                     |
| PCMN     | Plan comptable minimum normalisé                                                 |
| SASB     | Sustainability Accounting Standards Board                                        |



# INTRODUCTION

Définir la comptabilité est un exercice périlleux. Certains parlent d'une technique, d'autres d'un art, voire d'une science. Plutôt que d'entrer dans ce débat, nous préférons proposer une définition de la comptabilité centrée sur l'information.

La comptabilité peut se concevoir comme un outil susceptible de fournir des informations ; elle constitue un système formel d'identification, de mesure, de classement et d'enregistrement des transactions opérées par les organisations humaines, à finalité lucrative ou non. Son objectif est donc atteint si elle livre des informations aptes à satisfaire, par le traitement approprié des données collectées, les besoins supposés d'un large éventail d'utilisateurs potentiels. Elle peut encore se définir comme un instrument de modélisation et de représentation des opérations effectuées par les organisations.

Cet ouvrage se limitera cependant à la comptabilité des *entreprises* soumises au droit comptable, au sens du Code belge de droit économique. En substance, celles-ci comprennent principalement, et sous réserve d'exceptions, les personnes morales de droit privé (sous forme sociétaire ou associative), les entreprises individuelles des indépendants personnes physiques, et les organismes publics qui exercent une mission statutaire à caractère commercial, financier ou industriel<sup>1</sup>.

Comme l'exprime B. Colasse, il existe de « nombreuses manifestations du phénomène comptable entendu comme l'ensemble des activités organisationnelles et sociales qui participent de la reddition ou du rendu des comptes (*accountability*) »<sup>2</sup>. Le système comptable en constitue une part centrale dans de nombreuses entreprises et est composé traditionnellement de deux sous-systèmes qui, bien que souvent intégrés dans les grandes entreprises, visent deux publics différents : la comptabilité financière et la comptabilité de gestion.

- La comptabilité financière (*financial accounting*), qualifiée couramment aussi de comptabilité générale, a pour objectif principal d'informer les gestionnaires et les tiers de l'entreprise et en particulier ceux qui assurent son financement, tels que les actionnaires, prêteurs, pouvoirs subsidiaires (en particulier dans le cas d'entreprises non marchandes), fournisseurs.

---

1. Pour les détails, et en particulier l'énumération des types d'entreprises soumises à l'obligation comptable voir l'art. III.82 du CDE. Cfr M. De Wolf et G. de Pierpont, *Éléments de droit économique*, 2024, Anthémis, pp. 46s.

2. Voir B. Colasse et R. Chantiri, *Introduction à la comptabilité*, 15<sup>e</sup> édition, 2023, Economica, p. 11.

Elle est fortement réglementée et doit être en mesure de produire des états financiers (bilan, compte de résultats, éventuel tableau des flux de trésorerie, annexes) conformes aux prescriptions légales. La réglementation vise à assurer qu'ils présentent une image fidèle de la situation de l'entreprise de façon à ne pas induire en erreur les tiers qui nouent des affaires avec l'entreprise et à ne pas tromper ceux qui lui apportent du financement. Car les entreprises de droit belge soumises à l'obligation comptable doivent tenir « une comptabilité appropriée à la nature et à l'étendue ses activités » (art. III.82 du CDE), en principe selon un système de comptabilité à partie double<sup>3</sup>. Beaucoup d'entre elles doivent publier leurs comptes annuels<sup>4</sup>, selon des schémas rendus obligatoires par le Roi<sup>5</sup>.

- La comptabilité de gestion (*management accounting*), anciennement comptabilité analytique, a pour objectif principal d'assurer une information sur les processus internes de l'entreprise afin d'aider les gestionnaires dans leurs prises de décision et de leur permettre de contrôler les activités dont ils ont la responsabilité. Il n'existe généralement aucune obligation légale de tenir une comptabilité de gestion et aucun schéma légal préétabli à respecter lorsqu'on souhaite en organiser une. La décision de mettre en place un sous-système d'information de comptabilité de gestion relève donc de la gestion interne de l'entreprise. Celle-ci peut, et a tout intérêt, à concevoir un système sur mesure selon les spécifications qui correspondent à ses besoins particuliers d'information pour orienter la prise de décision des responsables et assurer le contrôle des différents niveaux de l'entreprise. À titre d'exemples, citons : le lancement d'un nouveau produit, l'abandon d'une activité ou d'un produit déficitaire, le remplacement ou la conservation d'un moyen d'exploitation, le recours ou non à la sous-traitance, la réduction de certains coûts<sup>6</sup>.

Le système comptable est aujourd'hui une composante d'un système d'information plus large qui englobe l'ensemble des moyens et procédures de saisie, de recherche et de traitement d'informations de quelque nature qu'elles soient relatives aux activités stratégiques et/ou opérationnelles d'une entreprise.

Le système comptable présente deux caractéristiques majeures qui le différencient des autres systèmes d'information :

1. il ne peut rendre compte que des transactions de l'entreprise capables de se traduire et de s'exprimer en unités monétaires. La comptabilité financière n'a recours qu'au langage de la monnaie pour représenter les transactions de l'entreprise. La comptabilité de gestion combine très souvent l'utilisation de la monnaie avec d'autres unités de mesure non financières ;

3. Un nombre limité d'entreprises ont la faculté d'opter pour une comptabilité simplifiée (art. III.85 du CDE).

4. Voyez principalement les art. III.90 du CDE et 3:10 et 3:47 du CSA.

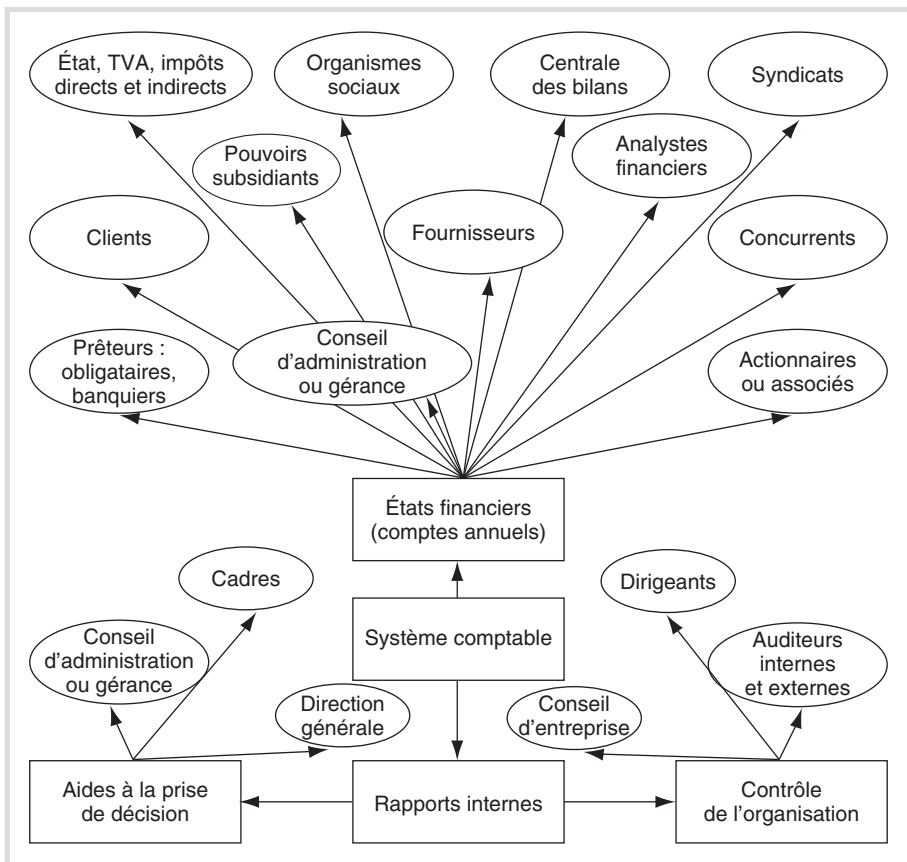
5. Voyez principalement les annexes à l'AR/CSA.

6. La comptabilité de gestion ne sera pas développée dans cet ouvrage mais le lecteur intéressé peut se référer à Y. De Rongé, *Comptabilité de gestion*, 3<sup>e</sup> éd., De Boeck Université, 2013.

2. il occupe une fonction de support (en ce sens, il n'est pas une fin en soi) et se situe en aval de toutes les autres fonctions de l'entreprise, quoiqu'en suite, il constitue un outil utile, voire indispensable, à la prise de décisions stratégiques.

Son avantage est d'offrir une représentation homogène et unifiée (au moyen d'unités monétaires) d'un grand nombre de transactions le cas échéant extrêmement différentes.

Les rapports que génère le système comptable sont destinés à de nombreux utilisateurs dont les attentes varient considérablement. La figure 1 en présente une synthèse.



**Figure 1** Les principaux utilisateurs de l'information comptable

Une distinction y est opérée entre deux types de documents comptables :

- les rapports internes qui sont produits par la comptabilité de gestion, qui, par définition, ne sont pas diffusés à l'extérieur de l'entreprise et qui remplissent

- généralement une double fonction, à savoir l'aide à la prise de décision d'une part, et le contrôle d'autre part ;
- les états financiers (bilan, compte de résultats, éventuel tableau des flux de trésorerie, annexes) issus de la comptabilité financière, le cas échéant complétés par d'autres documents requis par la réglementation applicable (tels que par exemple le rapport de gestion, le bilan social, etc.) qui sont publiés par l'entreprise et qui sont utiles aux dirigeants de celle-ci, à ses associés ou actionnaires et à d'autres catégories d'utilisateurs comme les prêteurs (obligataires, banquiers, « crowdlenders », ou autres), les syndicats, les clients, les fournisseurs, les concurrents, l'État, etc. Les états financiers représentent l'état du patrimoine d'une entreprise à une date donnée ainsi que les composantes du résultat de l'activité de l'entreprise (industrielle, de négoce ou de services, marchande ou non marchand), pendant un laps de temps défini.

Par ailleurs, le monde est confronté à des enjeux environnementaux et sociaux considérables qui mettent en question la survie de l'humanité : changement climatique, perte de la biodiversité, rareté de l'eau, pandémies, etc. Différents modèles ont été proposés pour intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion des entreprises. Au niveau des Nations Unies, la majorité des états se sont mis d'accord pour définir 17 objectifs de développement durable (ODD), à atteindre d'ici 2030. De nombreuses entreprises utilisent le schéma des ODD pour informer sur leur performance environnementale et sociale.

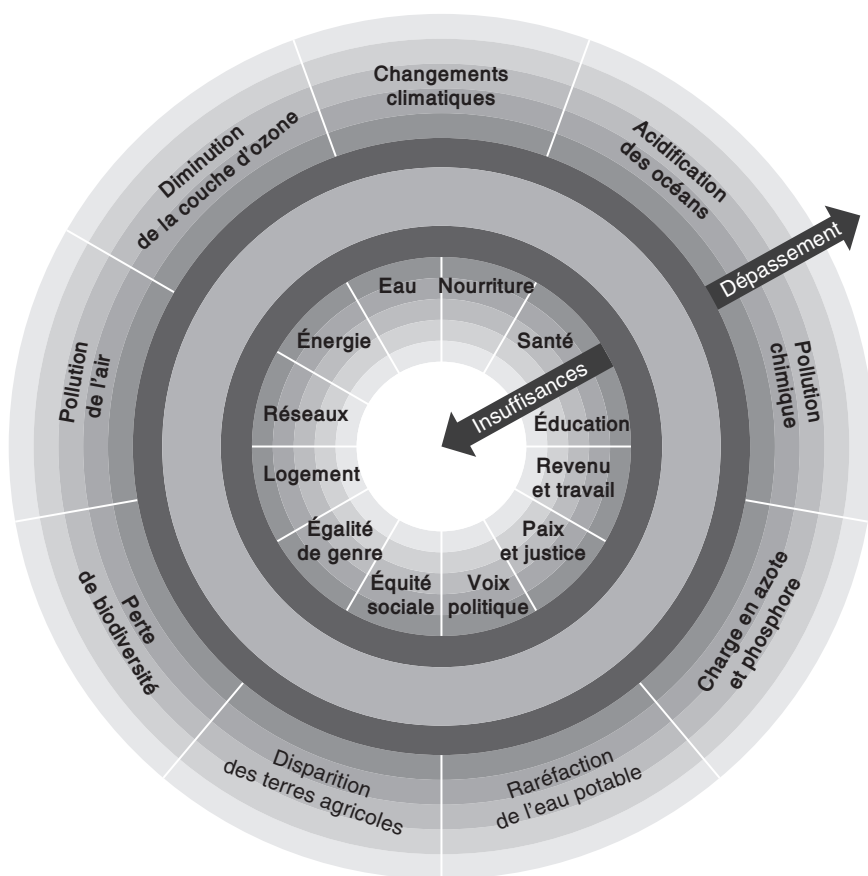
Dans ce contexte, K. Raworth, de l'université d'Oxford, a proposé un modèle qu'elle a baptisé « économie du donut » qui se compose de deux cercles concentriques<sup>7</sup> :

- le cercle situé à l'intérieur du donut (voir page 11) constitue le plancher social et définit les minimums sociaux nécessaires (accès à la nourriture, l'eau, l'éducation, la santé, le logement, etc.) pour assurer le bien être humain ;
- le cercle situé à l'extérieur du donut représente les 9 limites planétaires, dont six sont généralement considérés comme largement dépassés (changement climatique, perte de biodiversité, pollution chimique, dégradation des sols, etc.), ce qui menace la viabilité de la vie humaine sur la terre.

L'activité économique devrait, selon ce modèle, se développer à l'intérieur de ces deux cercles, ce qui permettrait d'assurer un espace juste et sûr pour conduire l'activité économique. L'économie du donut est une économie qui respecte les limites planétaires et assure un socle social minimum à chaque être humain.

Il est souhaitable que la comptabilité permette d'apprécier la mesure dans laquelle une entreprise s'insère dans ce double objectif. C'est la raison pour laquelle les informations ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) se développent, allant jusqu'à se présenter comme des informations de « durabilité ».

7. K. Raworth (trad. de l'anglais), *La théorie du donut : l'économie de demain en 7 principes*, Paris, Plon, 2018, 432 p.



\*\*\*\*\*

Un premier axe du présent ouvrage se concentre sur la comptabilité financière. Son objet est essentiellement de présenter le patrimoine de l'entreprise à un moment donné (bilan) et d'expliquer, au travers du compte de résultats, les variations qu'il a subies pendant une période déterminée. Afin d'atteindre cet objectif, la comptabilité générale produit, selon le droit comptable belge, plusieurs états financiers intimement liés entre eux : le bilan, le compte de résultats et l'annexe, dont la fonction est de présenter une vue synthétique de l'entreprise à l'usage de ses dirigeants et des tiers. Cette image synthétique mesure l'impact des activités et décisions passées de l'entreprise sur son patrimoine à la date d'établissement des états financiers.

Malheureusement, la comptabilité belge (contrairement aux normes internationales<sup>8</sup>) ne prescrit pas (encore) l'établissement d'un état financier complémentaire, pourtant très utile à la bonne compréhension et à la gestion de l'entreprise : le tableau des flux de trésorerie. L'une des originalités de cet ouvrage est de présenter

8. International Accounting Standards (IAS) et International Financial Reporting Standards (IFRS).

une méthodologie simple et pratique, basée sur la méthode indirecte, permettant aux entreprises, grandes, moyennes ou petites, d'établir leur tableau des flux de trésorerie (ou « *statement of cash flows* » ou « *cash flow statement* »), dans le contexte de la comptabilité belge. En outre, une méthodologie originale d'identification des impacts sur les cash flows des opérations comptables est proposée. Ainsi, pour chaque opération comptable étudiée dans le présent ouvrage, l'impact sur les différents types de cash flows (cash flow d'exploitation, d'investissement, ou de financement) est présenté. Ceci permet de s'assurer d'une compréhension solide des opérations comptables étudiées. En effet, de nombreuses opérations comptables n'impliquent pas un paiement effectif (encaissement ou décaissement) lors de leur enregistrement. Une confusion entre une charge (comptable) et une dépense (c'est-à-dire un décaissement d'argent), ou un produit (comptable) et une recette (c'est-à-dire un encaissement d'argent), est malheureusement courante en pratique, et peut avoir des conséquences fort dommageables pour un gestionnaire d'entreprise. À titre d'exemple : ce n'est pas parce qu'une provision comptable a été constituée, par exemple concernant un risque de licenciement collectif, que les liquidités nécessaires sont disponibles sur les comptes bancaires de l'entreprise !

L'ouvrage comporte aussi une introduction à l'analyse des états financiers. Elle débute avec une approche statique, à savoir la restructuration du bilan et du compte de résultats, ainsi que la méthode des ratios. Elle poursuit avec une approche dynamique de l'analyse des états financiers à travers la construction des tableaux de variation d'encaisse.

Enfin, l'ouvrage traite de la comptabilité et de la durabilité. Une définition de l'information relative à la durabilité est proposée et les principaux modèles de reporting de la durabilité sont exposés. En particulier, les normes européennes de reporting de la durabilité (ESRS) qui à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 concerneront plus de 50 000 entreprises européennes d'ici 2029 sont présentées. Finalement, les nouveaux modèles émergents de comptabilité qui tentent d'intégrer une mesure du capital environnemental et humain au sein des états financiers sont brièvement développés.

D'une manière générale, l'ouvrage tire profit avant tout du cadre normatif belge, tout en comprenant une ouverture aux raisonnements issus des normes comptables internationales (IAS/IFRS). Il privilégie l'approche conceptuelle plutôt que la technique de la partie double. Il approfondit, en les nourrissant d'exemples, certains thèmes centraux (tels que les amortissements, rémunérations, régularisations) plutôt que d'exposer de manière énumérative le fonctionnement de l'ensemble des comptes du plan comptable. Il intègre la perspective de l'analyse des états financiers dans les développements strictement comptables, en la situant dans le contexte de la gouvernance des sociétés et des associations.

À la fin de chaque chapitre, il propose une batterie de questions<sup>9</sup>. Les corrigés sont disponibles en ligne<sup>10</sup>.

9. Les auteurs remercient Loïc Decaux, Yannick de Harlez et Thomas Lambert, pour leur contribution à la conception initiale de nombre d'exercices proposés dans cet ouvrage.

10. Tous les exercices sont téléchargeables en ligne à l'adresse [www.deboecksuperieur.com/site/343436](http://www.deboecksuperieur.com/site/343436)

Deux types de questions sont proposés : des questions à choix multiples (QCM) et des questions de type non QCM. D'une part, les QCM comportent quatre propositions de réponse, parmi lesquelles une seule est possible par rapport à l'énoncé de la question – les autres devant être rejetées comme telles. Les QCM sont généralement libellés en une proposition à compléter. Dans d'autres cas, les QCM demandent de sélectionner, parmi des propositions indépendantes, celle qui est (in)correcte. D'autre part, les questions de type non-QCM, par définition, ne proposent pas de possibilités de réponse. La plupart du temps, elles consistent en la journalisation d'événements et opérations. Nous y proposons aussi des questions plus « ouvertes », revêtant des formes variées, mais laissant au lecteur sa liberté d'expression ; ces questions n'induisent donc pas de réponses préétablies en termes de structure, de choix de mots, etc. Des exercices récapitulatifs sont aussi proposés – un exercice se rapportant à la partie sur la comptabilité générale et un deuxième à la partie sur l'analyse des états financiers. Ces deux exercices de synthèse permettront au lecteur d'évaluer ses connaissances au travers d'exercices plus longs faisant des liens entre plusieurs thèmes et concepts couverts par l'ouvrage de référence.

L'utilisation de ces différents types de questions est motivée par leur utilisation très répandue dans l'enseignement universitaire ou supérieur non universitaire, dans les examens d'entrée au stage des professions économiques, et autres concours de recrutement. Chaque type de question comporte cependant des avantages et inconvénients. L'automatisation possible des corrections et l'objectivité dans la mesure des connaissances représentent un grand intérêt de l'utilisation des QCM. En revanche, un étudiant ou candidat peut être amené à répondre au hasard à ce type de question s'il ignore la réponse, ce qui faussera l'analyse des résultats<sup>11</sup>. À son tour, une question plus ouverte permet d'évaluer un étudiant ou un candidat sur sa capacité à donner la bonne réponse sans que celle-ci soit fournie dans la question, mais aussi à évaluer sa capacité à s'exprimer et à rédiger.

Le présent ouvrage est le produit de plusieurs années d'enseignement universitaire. Les étudiants issus de divers programmes de baccalauréat et de master ont bien souvent eu la primeur de ces exposés et exercices lors des cours ex cathedra, des travaux pratiques et des examens. Leurs remarques, réactions et questionnements ont permis l'amélioration du contenu de l'ouvrage : qu'ils en soient remerciés, de même que le coauteur de la première édition, le réviseur d'entreprises Michel Gatz, ainsi que nos collègues des Universités et Hautes Écoles francophones de Belgique avec qui nous avons la chance d'échanger sur cette matière fascinante qui est au cœur des évolutions sociétales.

Les auteurs, à Bruxelles et Louvain-la-Neuve, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

11. Le système de cotation peut permettre de réduire partiellement l'influence d'un choix aléatoire : points négatifs pour les mauvaises réponses ; pondérations différenciées des réponses fausses selon leur « gravité » ; attribution par l'étudiant d'un coefficient de certitude à la réponse choisie et pondération de la cote attribuée par ce coefficient ; attribution des points par question relativement aux réponses des autres étudiants ; etc.



# PREMIÈRE PARTIE

## LES FONDEMENTS DE LA COMPTABILITÉ

### SOMMAIRE

#### **Chapitre 1<sup>er</sup>**

Les principes comptables 17

#### **Chapitre 2**

Une représentation synthétique du patrimoine et de son évolution :  
le bilan et le compte de résultats

#### **Chapitre 3**

La méthode comptable : le principe de la partie double

#### **Chapitre 4**

L'organisation du traitement de l'information comptable

#### **Chapitre 5**

Le cadre normatif en Belgique et en Europe

#### **Chapitre 6**

Les rubriques du bilan

#### **Chapitre 7**

Les rubriques du compte de résultats

#### **Chapitre 8**

Le tableau des flux de trésorerie (*statement of cash flows*)

#### **Chapitre 9**

Comptabilité et impacts sur les cash flows d'opérations particulières

#### **Chapitre 10**

Les comptes consolidés ou comptes de groupe

**Exercice récapitulatif de la première partie**



# CHAPITRE 1<sup>ER</sup>

## LES PRINCIPES COMPTABLES

### SOMMAIRE

1. Les principes de quantification ou de mesure
2. Les principes d'observation
3. Interaction entre principes comptables
4. Exercices
5. Questions à choix multiples

La comptabilité fournit un ensemble d'images, de représentations des entreprises. Leur construction repose sur une série de postulats et d'hypothèses, de « règles du jeu », construits et nourris par l'expérience des praticiens au fil du temps et que l'on a coutume d'appeler les principes comptables (« accounting principles »). Différentes classifications de ces principes sont proposées dans la littérature comptable et nous avons retenu celle préconisée par B. Colasse<sup>12</sup>, qui distingue les principes de quantification (ou de mesure), ceux d'observation et celui de la partie double (lequel sera étudié au chapitre 3)<sup>13</sup>. L'ensemble de ces principes conditionne donc les enregistrements comptables et l'élaboration des états financiers.

## 1. LES PRINCIPES DE QUANTIFICATION OU DE MESURE

Les principes de quantification généralement retenus sont au nombre de trois :

- le principe de monétarisation ;
- le principe des coûts historiques ;
- le principe de prudence.

### 1.1 Le principe de monétarisation (*money measurement principle*)

En comptabilité générale, tous les faits comptables, toutes les transactions sont exprimés en unités monétaires. La monnaie est le langage retenu pour construire les représentations comptables de l'entreprise car il permet d'exprimer la valeur d'objets différents (une machine, un stock...) dans une unité de mesure commune et rend ainsi possible leur agrégation.

Il importe de comprendre que le choix du principe de monétarisation et donc d'une quantification monétaire a pour effet d'exclure un certain nombre de phénomènes du champ de la représentation comptable. Le champ du réel représentable par la monnaie empêche de saisir des pans entiers du réel qui échappent à la sphère de l'économie marchande comme certaines dimensions sociales, écologiques, sociétales..., et plus encore l'éthique de l'entreprise. Ainsi donc, l'immatériel, véritable richesse d'une entreprise puisqu'il s'agit de sa capacité à innover, créer, n'est que partiellement appréhendé par la comptabilité.

Afin de surmonter les limites du principe de monétarisation, sous-jacent à la représentation comptable des transactions de l'entreprise, certaines entreprises sont amenées à publier un rapport de durabilité combiné avec le rapport financier ou indépendant de celui-ci, qui contient des informations quantitatives et qualitatives sur la

---

12. Voyez Colasse B., *Comptabilité générale*, 15<sup>e</sup> éd., Economica, 2023, p. 54.

13. Il existe d'autres principes tels que ceux de complétude, de pertinence, de non-compensation, de rattachement des produits et des charges, etc. Voyez par exemple Antoine J. *et al.*, *Traité de comptabilisation*, 2<sup>e</sup> éd., De Boeck, 2007.

performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise. Les différents modèles de rapports de durabilité seront développés dans la troisième partie de cet ouvrage.

En d'autres termes, la comptabilité exclut les éléments non monnayables du patrimoine ou de l'activité de l'entreprise.

Le principe de monétarisation est souvent complété par celui de nominalisme qui pose l'hypothèse de la stabilité de l'unité monétaire dans le temps. Or, la valeur de la monnaie évolue au fil du temps. Dès lors, et particulièrement en période de forte inflation, cette hypothèse est mise à mal et des réajustements de valeur s'imposent si l'on veut maintenir la représentativité à travers le temps de l'image comptable produite.

À titre exemplatif, la valeur nette comptable d'un immeuble acquis il y a de nombreuses années risque d'être éloignée de sa valeur réelle actuelle. Si l'on veut dès lors annuler les effets de l'inflation, une réévaluation dudit immeuble devrait être envisagée et intégrée dans la comptabilité (voyez la section consacrée aux plus-values de réévaluation dans le chapitre 9).

Par ailleurs, l'existence de différentes monnaies dans le monde rend malaisée la comparaison des activités d'entreprises présentes dans des zones utilisant des monnaies spécifiques.

Songons à deux entreprises : une européenne, dont les états financiers sont libellés en EUR, et une américaine, dont les états sont libellés en USD.

Au 31.12.N, elles affichent un chiffre d'affaires identique, compte tenu d'un taux de change 1 EUR = 1,20 USD. Il suffit que le cours de change entre les deux monnaies évolue pour créer une hiérarchie (mesurée par le chiffre d'affaires) entre les deux entreprises.

Au sein d'une même entreprise, un décrochage ou une appréciation du dollar par rapport à l'euro peut modifier la présentation de ses comptes. Supposons ainsi un groupe européen de distribution dont l'activité américaine représenterait 70 millions d'USD, outre 30 millions d'EUR dans la zone euro.

La comptabilité d'une entreprise belge sera normalement tenue en EUR, même si elle opère sur des marchés où la devise n'est pas l'EUR.

Étudions l'impact d'une variation du taux de change EUR/USD sur la consistance du chiffre d'affaires (CA). Si le cours est de 1 EUR = 1,20 USD (soit 1 USD = 0,833 EUR), nous obtenons (en millions d'unités monétaires) :

|                                 | <b>CA</b>  | <b>CA</b>     | <b>CA</b>      |
|---------------------------------|------------|---------------|----------------|
|                                 | <b>USA</b> | <b>Europe</b> | <b>Combiné</b> |
| <i>en devises (en millions)</i> | 70 USD     | 30 EUR        |                |
| <i>en EUR (en millions)</i>     | 58 EUR     | 30 EUR        | 88 EUR         |
| <i>en % du CA cumulé</i>        | 66 %       | 34 %          | 100 %          |

Si le cours se modifie pour passer à 1 EUR = 1,40 USD (soit 1 USD = 0,71 EUR), le rapport entre les activités américaine et européenne se modifiera comme suit, toutes autres choses égales par ailleurs :

|                          | CA     | CA     | CA      |
|--------------------------|--------|--------|---------|
|                          | USA    | Europe | Combiné |
| en devises (en millions) | 70 USD | 30 EUR |         |
| en EUR (en millions)     | 50 EUR | 30 EUR | 80 EUR  |
| en % du CA cumulé        | 62 %   | 38 %   | 100 %   |

Enfin, la traduction des transactions en unités monétaires pose la question des règles d'évaluation, c'est-à-dire des conventions comptables permettant de transformer une réalité économique en unités monétaires. Ainsi, le meuble corporel (comme une machine-outil) que posséderait l'entreprise doit-il être enregistré à sa valeur d'acquisition historique, à cette valeur diminuée d'amortissements destinés à traduire l'usure progressive du bien, à sa valeur de remplacement, à sa valeur de revente, ou encore à sa valeur d'usage ?

## 1.2 Le principe des coûts historiques (*historical cost principle*)

La détermination de la valeur des avoirs d'une entreprise peut se faire en adoptant différents critères de valorisation, tels que le prix d'achat historique, le coût de production du bien, la valeur de revente, la juste valeur (*fair value*).

En droit comptable belge (art. 3:13 à 3:15 de l'AR/CSA), le critère retenu pour évaluer un élément est généralement son coût historique, qui se définit, la plupart du temps, comme son coût d'acquisition<sup>14</sup> (dans le cas d'un achat) ou son coût de production (s'il est fabriqué par l'entreprise), exprimé en unités monétaires du moment où il est entré dans le patrimoine de l'entreprise.

De même, les directives européennes successives en matière d'états financiers annuels et d'états financiers consolidés ont toujours consacré l'évaluation des actifs sur la base du coût historique.

Méthode simple, universelle et vérifiable, l'évaluation au coût historique repose sur des données clairement identifiables et précisément mesurables car il existe des preuves objectives des coûts encourus pour acquérir l'actif (valorisation au prix d'acquisition) ou pour l'élaborer (valorisation au coût de revient).

Un premier correctif est cependant apporté au principe des coûts historiques par le fait qu'à la fin de chaque exercice comptable, un certain nombre de biens vont être amortis<sup>15</sup> pour enregistrer la diminution de valeur (d'usage) qu'ils ont subie depuis le moment de leur acquisition.

14. En ce compris, les frais accessoires.

15. Le concept d'amortissement sera développé plus loin dans cet ouvrage (voyez notamment la section consacrée aux amortissements dans le chapitre 9).

Un second correctif consiste en la possibilité, sous des conditions précises, de revaloriser certaines catégories d'actifs.

L'évaluation des actifs à leur coût historique, sous la déduction des éventuels amortissements et/ou réductions de valeur, est une composante essentielle du principe de prudence (voyez ci-après) qui fonde la culture comptable européenne telle qu'elle transparaît dans les directives européennes successives.

Orienté vers le passé, le principe des coûts historiques induit implicitement celui de stabilité, que contrarie la réalité.

### 1.3 Le principe de prudence (*conservatism principle*)

Le principe de prudence, très présent en droit comptable belge et dans les directives européennes, a pour objectif premier d'inspirer la confiance dans les comptes publiés par les entreprises. Il consiste notamment en l'appréciation raisonnable de faits conduisant à prendre en compte immédiatement les diminutions probables de valeur des biens de l'entreprise alors que les augmentations de valeur ne seront comptabilisées que lorsqu'elles auront été effectivement réalisées. L'application du principe de prudence évite la surestimation de la valeur du patrimoine mais inversement peut conduire à une sous-estimation manifeste des biens de l'entreprise, alors même que ces biens comptabilisés ne constituent déjà qu'une partie des « forces vives » de l'entreprise. Cette prudence répond à une approche juridique plutôt qu'économique, et certains auteurs parlent alors de « perspective pessimiste dans l'intérêt des tiers ». Il s'agit en effet que les créanciers qui devraient saisir les biens de leur débiteur ne découvrent pas alors une surestimation du patrimoine de ce dernier.

Le principe de prudence se traduira notamment par l'enregistrement des charges simplement probables, mais non des produits incertains.

### 1.4 La remise en cause du modèle traditionnel d'évaluation basé sur la prudence et les coûts historiques

Les normes comptables internationales (dites *IAS/IFRS*), inspirées avant tout par une approche anglo-saxonne, promeuvent un deuxième critère d'évaluation des actifs<sup>16</sup>, la juste valeur, qui, dans certains cas, remplace le coût historique dont nous venons de souligner les limites.

Selon le principe de l'image fidèle (*fair view*), la juste valeur (*fair value*) se définit de la façon suivante selon les normes comptables internationales : « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation » (*IFRS 13-9*).

16. Les actifs sont définis au chapitre suivant.

S'il n'est pas absent du champ des normes comptables internationales, le principe de prudence n'y occupe pas la place centrale que le droit comptable belge ou les directives européennes lui assignent.

## 2. LES PRINCIPES D'OBSERVATION

Les principes d'observation permettent de déterminer le périmètre spatial et temporel de la représentation comptable. Ils sont au nombre de trois :

- le principe de l'entité ;
- le principe de découpage du temps ;
- le principe de continuité d'exploitation.

### 2.1 Le principe de l'entité (*entity principle*)

Selon ce principe, chaque entreprise<sup>17</sup> est considérée comme une entité distincte de ses propriétaires, membres ou partenaires économiques.

Dans le cas d'une entreprise sous forme sociétaire, celle-ci a généralement en droit une personnalité juridique distincte des personnes physiques ou morales qui en sont les « propriétaires ». Les états financiers présentent une image de cette entité indépendante de ceux-ci.

Dans le cas d'une entreprise individuelle, son patrimoine se confond avec celui de l'entrepreneur, mais la comptabilité tendra à isoler le patrimoine et les résultats professionnels de ce dernier.

Enfin, dans le cas d'une organisation non marchande sous forme de personne morale (une ASBL par exemple), les principes de séparation du patrimoine et des activités des membres et de l'organisation elles-mêmes sont analogues à ceux applicables aux entreprises constituées sous la forme d'une société personnalisée.

### 2.2 Le principe de découpage du temps (*time-period principle*)

Pour mesurer la performance économique de l'entreprise et permettre une comparaison avec d'autres, il est indispensable de découper le temps en périodes, si possible d'égale durée. La période comptable de référence la plus commune, appelée exercice comptable, a une durée d'un an, mais ne correspond pas nécessairement à

---

17. À toutes fins utiles, précisons que le secteur non marchand regroupe les entreprises et institutions dont l'objectif premier n'est pas de réaliser du profit financier, mais « social ». Elles cherchent à mener ou soutenir des activités à but social. Il en va ainsi de la plupart des hôpitaux, crèches, entreprises de travail adapté, transports publics, etc. Ces institutions relèvent aussi bien du secteur public que du privé.

l'année civile<sup>18</sup>. De plus, l'exercice comptable sera parfois d'une durée supérieure ou inférieure à un an l'année de la création de l'entreprise, ou en cas de modification de la date de clôture de l'exercice. Une durée différente de douze mois doit cependant rester exceptionnelle, et la durée ne peut jamais excéder 24 mois moins 1 jour (art. 1:24, § 4, du CSA).

Le découpage arbitraire en périodes égales d'une année ne coïncide pas nécessairement avec le profil temporel des activités, le cycle d'exploitation et les opérations en cours de l'entreprise, mais est imposé par les contraintes du droit privé et du droit fiscal qui, sous réserve de quelques exceptions, imposent une périodicité au moins annuelle dans les états financiers communiqués aux associés ou actionnaires et au fisc (notamment au vu du caractère annuel de l'impôt des sociétés ou des personnes physiques).

Ce principe implique le rattachement des faits comptables à un exercice déterminé. Le cadre conceptuel de l'information financière édité par l'IASB<sup>19</sup> précise à ce propos que : « La comptabilité patrimoniale enregistre les effets des opérations et autres événements et circonstances sur les ressources et les engagements de l'entreprise, dans les périodes où ces effets se produisent, même si les recettes et les paiements qui en découlent surviennent dans une période différente » (Cadre conceptuel 2018, n° 1.17, traduction libre). Cela signifie que les produits et les charges sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou qu'elles sont engagées. Selon le principe de réalisation (*realization principle*), un revenu est enregistré en comptabilité lorsqu'il est réalisé, c'est-à-dire que le bien ou le service a été livré et que la contrepartie est relativement sûre. Selon le principe de rapprochement des charges et des produits ou correspondance des charges aux produits (*matching principle*), une charge doit être enregistrée dans la période comptable pendant laquelle le produit correspondant est réalisé.

Ce principe pose problème, par exemple, pour les entreprises des secteurs de la construction navale, de l'aéronautique et du bâtiment où la réalisation des biens (navires, avions, ouvrages d'art) commandés par les clients peut s'étendre sur plusieurs exercices comptables. La question qui se pose fréquemment dans ces secteurs d'activité est en effet de savoir s'il faut attendre la livraison finale de la commande au client pour enregistrer le résultat (perte ou bénéfice). Différentes techniques existent pour prendre en compte dans le temps les produits dégagés dans le cadre de contrats à long terme (voir le chapitre 9).

## 2.3 Le principe de continuité d'exploitation ou d'activité (*going concern principle*)

Le cadre conceptuel des normes comptables internationales stipule que : « Les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse que l'entreprise est en situation de continuité et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

18. À titre d'exemple, les comptes d'un club sportif se clôturent souvent le 30 juin, afin d'adapter la période comptable à la saison sportive.

19. *International Accounting Standards Board*.

Ainsi, il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention ni la nécessité d'entrer en liquidation ou de mettre fin à ses activités » (Cadre conceptuel 2018, n° 3.9). En d'autres termes, les valeurs actives et passives portées au bilan<sup>20</sup> ne sont pas des valeurs de liquidation ; au contraire, nous nous plaçons dans l'optique où la pérennité de l'entreprise s'étend au-delà de l'exercice écoulé et de celui qui vient.

L'accumulation de pertes ou l'apparition de déséquilibres dans les masses bilantaires (voyez la deuxième partie de cet ouvrage) doivent conduire les dirigeants de l'entreprise à s'interroger sur sa continuité. En d'autres termes, pour s'inscrire dans une perspective de continuité (ou *going concern*), l'entreprise doit être capable de générer assez de ressources pour financer son activité future. À défaut, l'entreprise pourrait être amenée à abandonner la perspective de *going concern* dans ses méthodes d'évaluation, au profit d'une perspective de liquidation (art. 3:6 de l'AR/CSA).

À titre d'exemple, considérons la valorisation des stocks de produits finis. Si l'entreprise les évalue dans une perspective de continuité d'activité, ils seront maintenus à leur coût de revient tant que leur prix de vente leur sera supérieur. Par contre, si l'entreprise décide ou doit envisager sa liquidation, elle perdra le plus souvent sa structure et sa crédibilité commerciales, et/ou devra envisager de réaliser rapidement, peut-être en bloc, ses stocks, de telle sorte que ces derniers pourraient perdre de leur valeur, car leur prix de vente deviendrait inférieur à leur prix d'achat ou leur coût de revient. Dans la pratique, la décote constatée peut être considérable.

Imaginons encore le cas d'un pépiniériste dont la valeur de certains de ses actifs professionnels varie fortement selon qu'il poursuit son exploitation ou, au contraire, décide de l'arrêter. Le tableau qui suit illustre un impact possible du changement de perspective :

| <i>Actifs</i>                                 | <i>Valorisation dans une perspective de continuité</i> | <i>Valorisation dans une perspective de liquidation</i> | <i>Écart</i> |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------|
| <i>Terrain</i>                                | 85 000                                                 | 60 000                                                  | - 25 000     |
| <i>Matériel d'exploitation</i>                | 110 000                                                | 130 000                                                 | +20 000      |
| <i>Travaux de défrichage et de plantation</i> | 25 000                                                 | 0                                                       | - 25 000     |
| <i>Stock de plants</i>                        | 30 000                                                 | 10 000                                                  | - 20 000     |
| <i>Total</i>                                  | 250 000                                                | 200 000                                                 | - 50 000     |

Pour une entreprise non marchande, la suppression annoncée de subsides d'exploitation peut la conduire à évaluer ses actifs et passifs dans une perspective de liquidation.

---

20. Le bilan sera expliqué dans le chapitre suivant.

### 3. INTERACTION ENTRE PRINCIPES COMPTABLES

Les quelques principes expliqués ici interagissent entre eux.

Pour nous limiter à un seul exemple, envisageons une entreprise, en difficulté passagère (du moins le pense-t-elle) : elle reporte la date de clôture de son exercice comptable du 30 juin au 31 décembre, dans l'espoir que le second semestre sera profitable et absorbera les pertes subies au cours du premier semestre.

Elle opère ainsi un arbitrage entre les principes de prudence, de découpage du temps et de continuité. À cet égard, il convient de rappeler que le droit comptable belge impose prioritairement des impératifs de prudence, de sincérité et de bonne foi (art. 3:10 de l'AR/CSA).

### 4. EXERCICES

1. Reliez les faits comptables suivants au principe auquel ils font référence le plus directement.

|                                                                                                                                            |   |                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------|
| La régularisation, en fin d'exercice comptable, du prorata d'une charge financière sur crédit d'investissement.                            | ● | ● Principe de découpage du temps        |
| La comptabilisation de l'ensemble des activités d'une ASBL selon les normes comptables belges.                                             | ● | ● Principe de continuité d'exploitation |
| L'activation de biens produits à leur coût de production.                                                                                  | ● | ● Principe de monétarisation            |
| La réestimation d'une créance suite à un écart de conversion des devises en défaveur de l'entité.                                          | ● | ● Principe des coûts historiques        |
| Établissement des comptes annuels d'une entité en euros.                                                                                   | ● | ● Principe de l'entité                  |
| Évaluation par une entité des éléments de l'actif en fonction de leur utilité plutôt que de leur liquidation ou leur possible réalisation. | ● | ● Principe de prudence                  |

Le principe de continuité d'exploitation est une condition nécessaire et préalable à la mise en œuvre d'autres principes comptables. Lorsque la continuité de l'exploitation d'une entité est compromise, cela implique-t-il l'abandon (i) du principe de prudence, (ii) du principe des coûts historiques ? Si oui, donnez un exemple.

## 5. QUESTIONS À CHOIX MULTIPLES

1. Laquelle des propositions suivantes est incorrecte ?
  - a. Tout en imposant le principe des coûts historiques, le droit comptable belge prévoit la possibilité de corriger les états financiers pour tenir compte des modifications intervenues dans les prix ;
  - b. L'unité monétaire est utilisée comme dénominateur commun pour mesurer une entité économique et ses transformations ;
  - c. Le critère d'évaluation des actifs, que promeuvent les normes comptables internationales IAS/IFRS, est la « juste valeur » ;
  - d. Le principe de monétarisation a pour effet d'exclure du champ de la comptabilité toute opération en devises étrangères.
  
2. Laquelle des propositions suivantes est incorrecte ?
  - a. En période d'inflation, une créance aura une valeur réelle plus faible si elle est réalisée dans un an que si elle est réalisée aujourd'hui ;
  - b. La quantification monétaire du savoir-faire d'un ouvrier n'est que partiellement possible ;
  - c. Sous certaines conditions, une entité dispose de la possibilité de réévaluer à la hausse un terrain acquis ;
  - d. Tous les aspects de l'économie marchande et non marchande peuvent être comptabilisés.
  
3. Laquelle des propositions relatives au principe de prudence est incorrecte ?
  - a. Une entité enregistre des charges même si elles ne sont que probables ;
  - b. Une entité enregistre des produits seulement s'ils sont certains ;
  - c. Une entité enregistre des produits ou éléments d'actif au montant le plus élevé lorsque plusieurs méthodes sont possibles ;
  - d. Une entité enregistre des charges ou éléments du passif au montant le plus élevé lorsque plusieurs méthodes sont possibles.
  
4. Laquelle des propositions suivantes est incorrecte ?
  - a. Le principe de découpage du temps considère que les états financiers sont élaborés en supposant le maintien de l'activité de l'entreprise les années suivantes ;
  - b. Le principe de l'entité postule que l'entreprise est considérée comme une entité distincte de ses propriétaires et de ses partenaires économiques ;
  - c. Le principe de prudence conduit notamment à ce que seuls les profits réalisés soient comptabilisés, à la différence des charges qui doivent être seulement probables pour être comptabilisées ;
  - d. Le principe du nominalisme postule que l'unité monétaire utilisée est une unité de mesure stable.

## **CHAPITRE 2**

# **UNE REPRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PATRIMOINE ET DE SON ÉVOLUTION : LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTATS**

### **SOMMAIRE**

- 1. Le bilan**
- 2. Le compte de résultats**
- 3. Questions à choix multiples**

# 1. LE BILAN (*BALANCE SHEET*)

## 1.1 Notion

Le bilan est une « photographie » instantanée du patrimoine « monnayable » (avoirs et dettes) de l'entreprise. Purement descriptif, il représente sa valeur à une date précise. Il s'agit d'une vue statique, influencée par les concepts juridiques de dettes d'une part, et de créances et biens d'autre part. Cette perspective statique de la comptabilité confirme bien sa nature et son objet : elle traduit a posteriori les performances monétaires résultant de l'action conjointe d'un ensemble de facteurs matériels, immatériels, humains...

L'analogie avec la photographie doit être poussée plus loin : plus une photo de famille est ancienne, plus elle prend un caractère purement « sentimental » et s'éloigne du présent. Les personnages de la photo ont vieilli et n'ont plus la même physionomie. Il en va de même pour les valeurs d'un bilan ; il s'ensuit la nécessité de disposer d'états financiers récents.

## 1.2 Actif, passif et équilibre entre ressources et emplois

Le bilan (voir figure 2.1) se présente généralement sous la forme d'un tableau à deux colonnes représentant les ressources de l'entreprise (origines de fonds ou « ce que l'entreprise doit ») et les utilisations qui en ont été faites (« ce que l'entreprise possède ») :

- le côté droit du tableau, appelé le passif (*equity and liabilities*), indique en les classant par ordre de liquidité croissante<sup>1</sup>, la valeur comptable à la date d'établissement du bilan, de l'ensemble des ressources qui sont mises à la disposition de l'entreprise à la date d'établissement du bilan ;
- le côté gauche du tableau, appelé l'actif (*asset*), indique en les classant par ordre d'exigibilité croissante<sup>2</sup>, la valeur comptable à la date d'établissement du bilan, de l'ensemble des utilisations ou emplois de fonds qui ont été effectués.

Le fait de porter le passif à droite et l'actif à gauche est une pure convention.

---

1. Dans la pratique anglo-saxonne, le classement des actifs dans le bilan se fait par ordre de liquidité décroissante (l'ordre de présentation des actifs est donc inversé par rapport à la présentation généralement adoptée en Europe continentale).

2. Dans la pratique anglo-saxonne, le classement des passifs dans le bilan se fait par ordre d'exigibilité décroissante (l'ordre de présentation des passifs est donc inversé par rapport à la présentation généralement adoptée en Europe continentale).

| <b>Actif</b>                                                                                    | <b>Passif</b>                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>[Utilisations, emplois effectués par l'entreprise]<br/>[« ce que l'entreprise possède »]</i> | <i>[Ressources, moyens de financement de l'entreprise]<br/>[« ce que l'entreprise doit »]</i> |
| <i>Immobilisations</i>                                                                          | <i>Capitaux propres</i>                                                                       |
| <i>Stocks</i>                                                                                   | <i>Dettes</i>                                                                                 |
| <i>Créances</i>                                                                                 |                                                                                               |
| <i>Trésorerie</i>                                                                               |                                                                                               |

**Figure 2.1 – Bilan simplifié**

L'actif regroupe des biens et/ou des droits qui présentent une valeur pour l'entreprise, il s'agit principalement :

- d'un ensemble de biens durables, appelés habituellement immobilisations, qui permettent à l'entreprise d'exercer son activité principale – qu'elle soit industrielle, commerciale et/ou de service –, de produire les biens et services vendus au consommateur (final ou non) ou offerts dans le cadre d'une éventuelle finalité non marchande, et de réaliser le cas échéant un profit. À titre d'exemple d'immobilisations, citons les brevets, les bâtiments affectés durablement à l'exploitation, les machines, les équipements, les participations dans des sociétés ;
- de droits de créance détenus sur des clients auxquels des biens et/ou des services ont été livrés, sur les pouvoirs publics qui ont promis de subventionner une organisation non marchande, etc., et qui n'ont pas encore été payés par ces débiteurs ;
- de biens tels que des marchandises ou des produits finis qui sont détenus par l'entreprise et qui sont destinés à être vendus et à se transformer alors en créances ou en avoirs monétaires : cette catégorie d'actif regroupe les stocks de matières premières, de matières consommables, de marchandises ou de produits finis ainsi que les encours de fabrication ;
- ou encore d'avoirs monétaires détenus en caisse ou sur un compte en banque, regroupés sous le vocable « valeurs disponibles », ainsi que d'autres valeurs de trésorerie.

Le Cadre conceptuel de l'information financière 2018 de l'IASB (n° 4.3) définit comme suit la notion d'actif : « *an asset is a present economic resource controlled by the entity as a result of past events* », en précisant que : « *an economic resource is a right that has the potential to produce economic benefits* ».

Le passif est composé principalement de deux types de ressources mises à la disposition de l'entreprise :

- les dettes qui sont l'ensemble des sommes qui doivent être payées à des tiers. Nous y trouvons entre autres des dettes vis-à-vis de banques ou d'autres institutions de crédit, des dettes vis-à-vis des fournisseurs...
- les capitaux propres (ou fonds social dans le cas d'une ASBL) qui représentent la valeur comptable de l'excédent du total des actifs sur le total des

dettes. Ils sont principalement composés du capital apporté par les fondateurs lors de la création de l'entreprise et/ou durant la vie de celle-ci, augmenté des bénéfices conservés dans l'entreprise, et diminué des pertes que l'entreprise a subies tout au long de son existence. Dans une société, ils représentent la valeur comptable des droits « de propriété » détenus par les associés ou actionnaires. Ceux-ci prennent en effet le risque de perte, comme celui de gain.

Le Cadre conceptuel de l'information financière 2018 de l'IASB définit comme suit les notions de dettes et de capitaux propres : « *a liability is a present obligation of the entity to transfer an economic resource as a result of past events* » (n° 4.26) ; « *equity is the residual interest in the assets of the entity after deducting all its liabilities* » (n° 4.63).

Toute ressource apportée à l'entreprise trouve nécessairement une utilisation par celle-ci. Il en découle que l'ensemble des ressources de l'entreprise, le passif, doit être équivalent à l'ensemble des utilisations qui en sont faites par l'entreprise, l'actif. À tout moment, l'équation fondamentale suivante doit donc être respectée :

$$\text{ACTIF} = \text{PASSIF}$$

ou

$$\text{Actif} = \text{Capitaux propres}^3 + \text{Dettes}$$

ou encore

$$\text{Capitaux propres} = \text{Actif} - \text{Dettes}$$

Cette dernière présentation traduit l'idée que les capitaux propres constituent une variable dépendante de la relation entre tous les actifs et toutes les dettes.

En d'autres termes, la consistance comptable des capitaux propres est fonction des modalités d'évaluation des actifs et des passifs. Les limites des évaluations des actifs et passifs se répercutent donc sur l'actif net et elles expliquent l'écart fréquent entre la valeur économique (ou valeur de marché) et la valeur comptable des fonds propres de l'entreprise. Nous reviendrons plus loin sur ce point important.

Dans cette présentation simplifiée du bilan, nous négligeons provisoirement certaines rubriques du schéma légal belge : frais d'établissement (à l'actif), comptes de régularisation (à l'actif et au passif), subsides en capital (au passif), provisions et impôts différés (au passif).

---

3. On parle aussi de fonds propres (fonds social dans le cas d'une ASBL) ou de situation nette. L'équation se libelle alors comme suit : actif = situation nette + dettes.

### 1.3 Exemples de mouvements sur l'actif et le passif sans influence sur le résultat<sup>4</sup>

Au fil du temps, les actifs et les passifs se modifient. Examinons la traduction dans le bilan d'opérations simples.

Supposons qu'une société anonyme soit constituée à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N par un apport en capital (en numéraire) entièrement libéré de 10 millions d'euros, versé sur le compte bancaire ouvert en faveur de la nouvelle entreprise<sup>5</sup>. Pour elle, la ressource est un capital de 10 millions et l'utilisation est un avoir monétaire de 10 millions d'euros sur le compte en banque. Après la création de la société, son bilan se présente comme suit et nous constatons déjà que le disponible est un emploi (et non une ressource).

**Tableau 2.1 – Bilan au 1<sup>er</sup> janvier N**

| <i>Actif</i>               |                   | <i>Passif</i>  |                   |
|----------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| <i>Valeurs disponibles</i> | <b>10 000 000</b> | <i>Capital</i> | <b>10 000 000</b> |
| <i>Total</i>               | <b>10 000 000</b> | <i>Total</i>   | <b>10 000 000</b> |

Le 2 janvier N, l'entreprise acquiert une machine (une laveuse industrielle) pour un million d'euros qu'elle paie immédiatement par son compte en banque (disponible). Cette opération ne génère pas de ressource nouvelle pour l'entreprise et le passif n'est donc pas affecté. Par contre, une partie des avoirs monétaires (compte en banque) que détient l'entreprise est prélevée pour acquérir la machine, qui est bien une immobilisation corporelle. Le bilan devient :

**Tableau 2.2 – Bilan au 2 janvier N**

| <i>Actif</i>                       |                   | <i>Passif</i>  |                   |
|------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i> | <b>1 000 000</b>  | <i>Capital</i> | <b>10 000 000</b> |
| <i>Valeurs disponibles</i>         | <b>9 000 000</b>  |                |                   |
| <i>Total</i>                       | <b>10 000 000</b> | <i>Total</i>   | <b>10 000 000</b> |

Après cette opération, le bilan reste en équilibre, et son total reste inchangé, car l'augmentation d'un compte d'actif a été compensée par la diminution à due concurrence d'un autre compte d'actif.

Le 3 janvier N, l'entreprise acquiert une deuxième machine (une étiqueteuse) pour une valeur d'un million d'euros et obtient de son fournisseur un délai de

4. Dans les exemples de ce chapitre, il est fait abstraction de la TVA.

5. Nous négligeons les frais de constitution de la société.

paiement d'un mois, ce qui lui évite provisoirement de consommer une partie de ses disponibilités. Cette opération se traduit par une ressource supplémentaire, la dette vis-à-vis de son fournisseur pour un montant d'un million, affectée à l'acquisition de l'étiqueteuse d'une valeur d'un million. Après cette nouvelle opération, le bilan prend la forme suivante :

**Tableau 2.3 – Bilan au 3 janvier N**

| <i>Actif</i>                       |                  | <i>Passif</i>              |                  |
|------------------------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i> | <b>2 000 000</b> | <i>Capital</i>             | 10 000 000       |
| <i>Valeurs disponibles</i>         | 9 000 000        | <i>Dettes fournisseurs</i> | <b>1 000 000</b> |
| <i>Total</i>                       | 11 000 000       | <i>Total</i>               | 11 000 000       |

Le bilan conserve son équilibre après la troisième opération puisqu'une augmentation de l'actif a été compensée par une augmentation du passif. Les mouvements sur les éléments de bilan n'ont pas modifié la valeur (comptable) des fonds propres de l'entreprise, mais bien la **forme** prise par les passifs et les actifs, les ressources et les emplois. En effet, les capitaux propres (en l'occurrence, le capital) de l'entreprise, mesurés par la différence : Actifs – Dettes, sont restés inchangés et valent toujours dix millions d'euros.

## 1.4 Continuité temporelle du bilan

Durant la vie de l'entreprise, le bilan (et donc ses composantes) ne disparaît pas, il évolue, se modifie...

Cette idée est essentielle, car elle distingue le bilan du compte de résultats, ainsi que nous le verrons à la section 2. Un autre aspect, tout aussi fondamental, est que les postes du bilan observés à un moment donné sont le fruit de mouvements qui se sont enchaînés durant, parfois, de nombreuses années.

## 1.5 Limites du bilan comptable

L'évaluation au coût historique, dans la mesure où elle est légalement applicable, entraîne généralement une sous-estimation progressive de la valeur réelle des biens possédés par l'entreprise (voyez la sous-section 1.3. du chapitre 1).

D'un autre côté, rappelons que le bilan comptable ne recense pas à son actif tous les moyens de production utilisés, puisqu'il exclut ceux qui ne sont pas monnayables (par exemple, la compétence des collaborateurs et certains actifs immatériels). Supposons que l'entreprise mette sur pied un nouveau réseau commercial. Pour ce faire, elle engage des vendeurs ; il n'y a pas d'impact immédiat sur le bilan. Elle

achète des fichiers commerciaux : ceux-ci peuvent éventuellement figurer au bilan au titre d'immobilisation. Enfin, elle acquiert un réseau préexistant auprès d'un concurrent : cet investissement apparaîtra au bilan et modifiera sa forme.

La limite « naturelle » du bilan découle également du fait qu'il n'appréhende pas pleinement le risque (économique, financier...) de l'entreprise et ne porte que sur le passé.

## 2. LE COMPTE DE RÉSULTATS (*PROFIT AND LOSS ACCOUNT* OU *INCOME STATEMENT*)

### 2.1 Notion

Le compte de résultats assure la traduction en langage codé (langage comptable) de l'évolution des activités de l'entreprise. Au cours d'une période donnée, il synthétise, indépendamment de leur date d'encaissement ou de paiement :

- les éléments qui influencent négativement la valeur de l'entreprise (les charges) ;
- les éléments qui influencent positivement la valeur de l'entreprise (les produits).

### 2.2 Charges, produits et résultat

Comme le bilan, il se présente sous la forme d'un tableau à deux colonnes regroupant les charges et les produits (voir figure 2.2) :

| <b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>                          |                                       |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Charges</b>                                      | <b>Produits</b>                       |
| <i>Achat de marchandises, matières premières...</i> | <i>Chiffre d'affaires</i>             |
| <i>Services et biens divers</i>                     | <i>Autres produits d'exploitation</i> |
| <i>Rémunérations</i>                                | <i>Produits financiers</i>            |
| <i>Amortissements</i>                               |                                       |
| <i>Provisions</i>                                   |                                       |
| <i>Charges financières</i>                          |                                       |

**Figure 2.2 – Compte de résultats simplifié**

Le Cadre conceptuel de l'information financière 2018 de l'IASB définit comme suit les notions de produits (*income*) et de charges (*expenses*) : « *Income is increases in assets, or decreases in liabilities, that result in increases in equity, other*

*than those relating to contributions from holders of equity claims » (4.68). « Expenses are decreases in assets, or increases in liabilities, that result in decreases in equity, other than those relating to distributions to holders of equity claims » (4.69).*

Le compte de résultats constitue en quelque sorte un « film » d'une partie (généralement un an) de la vie de l'entreprise. Comme un film, il est dynamique, retraçant en l'occurrence des flux.

Le résultat d'une période est un constat qui se mesure par la différence entre les produits et les charges. Dans une société, il sera reconnu comme la « propriété » des associés ou actionnaires, puisqu'il correspond à ce que l'entreprise a généré avec leur mise de fonds ; c'est la raison pour laquelle, dans une société, les actionnaires ont la possibilité de décider de l'affectation du résultat positif : soit il est distribué, soit il est mis en réserve.

## 2.3 Exemple de mouvements en compte de résultats

L'entreprise s'est donc dotée de deux machines, mais il faut les installer et les faire fonctionner. Leur installation va entraîner, en janvier de l'année N, des coûts de personnel (pour 50 000) tandis que des charges d'électricité (pour 20 000) sont réclamées par l'alimentation des machines. Par contre, l'entreprise peut facturer des prestations (pour 2 070 000). Le compte de résultats se présente comme suit au 31 janvier N :

**Tableau 2.4 – Compte de résultats de janvier N**

| <i>Charges</i>            |                  | <i>Produits</i>           |                  |
|---------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| <i>Frais de personnel</i> | <i>50 000</i>    | <i>Chiffre d'affaires</i> | <i>2 070 000</i> |
| <i>Électricité</i>        | <i>20 000</i>    |                           |                  |
| <i>Bénéfice</i>           | <i>2 000 000</i> |                           |                  |

## 2.4 Résultat et bilan

Les capitaux propres (ou fonds social) figurant au bilan se modifient sous l'influence du résultat. Dans notre exemple, s'il n'y avait pas eu de frais de personnel, de charges d'électricité ni de chiffre d'affaires, les capitaux propres seraient restés inchangés. Par contre, dès l'instant où la société dégage un bénéfice (2 000 000), celui-ci influence le bilan à due concurrence et figure au passif sous la rubrique « bénéfice reporté » (tant qu'il n'est pas distribué, sur décision éventuelle ultérieure de l'assemblée générale). Nous reviendrons sur ce point ultérieurement, en précisant toutefois dès à présent que cette imputation, dans le bilan, du résultat ne se fait pas opération par opération, mais plutôt en fin d'exercice. À ce stade, nous négligeons également l'existence de tout impôt sur les bénéfices.

## 2.5 Différence entre les « recettes/dépenses » et les « produits/charges »

L'approche des produits et des charges, qui est celle de la comptabilité d'engagement (*accrual basis*) en partie double (*dual entry*, voyez le chapitre 3), se distingue fondamentalement de la comptabilité de caisse, qui se contente d'enregistrer des mouvements de trésorerie positifs, les recettes (encaissements), ou négatifs, les dépenses (décaissements).

Les deux approches se différencient d'abord par un décalage temporel d'enregistrement des opérations. En comptabilité d'engagement, une vente est comptabilisée dès que la créance de prix naît (la facturation des prestations pour 2 070 000 dans notre exemple), tandis qu'en comptabilité de caisse, il faudra attendre son paiement par le client. En sens inverse, l'investissement dans un actif à durée d'utilisation limitée (la laveuse ou l'étiqueteuse de la section 1.3) sera considéré comme une dépense dès le moment du paiement, alors qu'il ne deviendra une charge qu'au fur et à mesure de son utilisation via les amortissements<sup>6</sup>. Il existe en outre des opérations qui se traduisent par un mouvement de trésorerie (et donc par une recette ou une dépense), sans que la valeur de l'entreprise n'en soit comme telle affectée (et donc sans qu'elles ne génèrent une charge ou un produit). On songe par exemple à l'octroi d'un prêt, à l'acquisition d'un terrain...

Reflet plus fidèle de l'évolution de la valeur de l'entreprise, la comptabilisation des charges et des produits prévaut sur celle des dépenses et des recettes. Elle demande toutefois un système d'observation des phénomènes économiques plus complexe, car elle doit prendre en compte des flux plus diffus que les mouvements purement monétaires.

Le décalage éventuel entre la constatation de la charge ou du produit et son paiement ne modifie pas le résultat, qui est précisément constitué par la différence entre les produits et les charges.

Imaginons qu'un réviseur d'entreprises ait presté (vendu ses services) pendant le mois de septembre et adresse son état d'honoraires (facture) le 30 septembre. L'enregistrement de l'état d'honoraires est une charge pour l'entreprise qui a bénéficié des services du réviseur d'entreprises. Que le réviseur soit payé ou non le 30 septembre ne change rien au caractère de la charge : elle existe bel et bien. Le mécanisme comptable le montre clairement : le compte de charges « honoraires réviseur » n'est mouvementé qu'une fois, au moment précis de la constatation de la charge. Soit le réviseur est payé immédiatement : en ce cas, la charge dans le compte de résultats et la diminution du compte de bilan « banque » sont simultanées. Soit il est payé ultérieurement : en ce cas, la charge (dans le compte de résultats) a pour contrepartie la création d'une dette dans le chef de l'entreprise (à son bilan). Le paiement effectif, par exemple le 25 octobre, ne modifie plus le résultat, car il n'affecte que des comptes de bilan (diminution de la dette vis-à-vis du fournisseur « réviseur » au passif et diminution du compte « banque » à l'actif).

---

6. Le concept d'amortissement sera développé plus loin (voir chapitre 9).

## 2.6 Remise périodique à zéro du compte de résultats

Le compte de résultats est toujours afférent à une période donnée, correspondant généralement à l'exercice comptable. Les comptes qui le composent (et appelés eux-mêmes comptes de résultat ou de gestion) repartent donc, au début de chaque période, avec un solde nul, au contraire des comptes de bilan qui sont rouverts avec leur solde tel qu'il existait au terme de l'exercice précédent. Dans un environnement de comptabilités informatisées, ceci signifie que les fichiers contenant les comptes de résultats sont remis à blanc, ou recréés, au début de chaque nouvel exercice.

## 2.7 Limites des résultats comptables

Le compte de résultats ne souffre guère des limites inhérentes au bilan et notamment de l'écart entre valeur réelle et coût historique (voir section 1.5 de ce chapitre), dans la mesure où les charges et les produits qu'il regroupe portent sur un laps de temps bien défini et relativement court.

## 3. QUESTIONS À CHOIX MULTIPLES

1. Laquelle des propositions suivantes est correcte ?
  - a. Étudier le bilan d'une entreprise permet d'appréhender pleinement son risque économique et financier ;
  - b. Une des limites du bilan comptable est qu'avec une évaluation au coût historique, la valeur des actifs du bilan est souvent de plus en plus sous-estimée ;
  - c. Étudier le bilan d'une entreprise permet de comprendre la structure de son réseau commercial ;
  - d. Une des limites du bilan comptable est qu'avec une évaluation au coût historique, la valeur des passifs du bilan est progressivement surestimée.
2. Le bilan d'un exercice comptable représente :
  - a. la photographie instantanée du patrimoine de l'entreprise ;
  - b. la photographie instantanée de l'activité de l'entreprise ;
  - c. l'évolution du patrimoine de l'entreprise ;
  - d. l'évolution de l'activité de l'entreprise.
3. L'équation comptable fondamentale du bilan est :
  - a. Actifs immobilisés = Capitaux propres ;
  - b. Actifs immobilisés + Stocks = Capitaux propres + Dettes ;
  - c. Frais d'établissement + Actifs immobilisés + Actifs circulants = Capitaux propres + Provisions et impôts différés + Dettes ;

d. Actifs immobilisés + Actifs circulants = Capitaux propres + Dettes.

N.B. Pour les ASBL remplacer « capitaux propres » par « fonds social ».

4. Le compte de résultats regroupe :
  - a. des charges et des produits qui portent sur un laps de temps défini et relativement court (en général, un an) ;
  - b. des dépenses et des rentrées d'argent opérées sur un laps de temps défini et relativement court (en général, un an) ;
  - c. des charges et des produits qui portent uniquement sur des activités d'exploitation opérées sur un laps de temps défini et relativement court (en général, un an) ;
  - d. des dépenses et des rentrées d'argent qui portent uniquement sur des activités de production manufacturière opérées sur un laps de temps défini et relativement court (en général, un an).
5. Les fonds propres d'une société :
  - a. représentent nécessairement un droit de propriété détenu par l'organe d'administration sur les actionnaires de cette entreprise ;
  - b. constituent une ressource financière mise à la disposition de cette entreprise ;
  - c. représentent nécessairement la valeur comptable de l'excédent du total des actifs sur les actifs circulants ;
  - d. se définissent uniquement comme la somme des bénéfices (et/ou pertes) réalisés au cours des différents exercices antérieurs.
6. Le compte de résultats (ou de gestion) est composé :
  - a. de dépenses et de rentrées financières ;
  - b. de produits et de charges dont les natures et valeurs sont certaines ;
  - c. de produits et de charges ;
  - d. de dépenses et de rentrées financières dont les natures et valeurs sont certaines.
7. Dans le bilan comptable, on retrouve la valeur :
  - a. de tous les moyens de production utilisés par l'entreprise ;
  - b. des seuls moyens de production qui créent de la valeur ajoutée pour les produits ;
  - c. des seuls moyens de production qui sont fongibles ;
  - d. des seuls moyens de production qui sont exprimés en valeurs monétaires.



## **CHAPITRE 3**

# **LA MÉTHODE COMPTABLE : LE PRINCIPE DE LA PARTIE DOUBLE**

### **SOMMAIRE**

- 1. La comptabilité à partie double appliquée aux éléments du bilan**
- 2. La comptabilité à partie double étendue aux éléments du résultat**
- 3. Synthèse**
- 4. Applications**
- 5. Plan comptable**
- 6. Exercice**
- 7. Questions à choix multiples**

# 1. LA COMPTABILITÉ À PARTIE DOUBLE APPLIQUÉE AUX ÉLÉMENTS DU BILAN

## 1.1 Principe

Le principe de la partie double (*dual entry*)<sup>1</sup> consiste en ce que toute inscription d'un montant dans un compte est enregistrée pour un même montant dans un autre compte. Il a été développé en Italie du Nord au xv<sup>e</sup> siècle et fut vulgarisé par un moine franciscain, Luca Pacioli, dans un ouvrage publié en 1494 et intitulé « *Summa de arithmetica, geometria, proportioni et proportionalita* » (Traité d'arithmétique, de géométrie, des proportions et de la proportionnalité).

Différentes explications furent données à la technique de la partie double. Nous en retiendrons ici une de nature patrimoniale.

Comme déjà constaté à la lecture des exemples précédents, toute transaction affectant un élément quelconque du bilan (actif ou passif) est nécessairement accompagnée d'un mouvement inverse et de même importance sur un ou plusieurs autres éléments du bilan<sup>2</sup> de façon à maintenir en permanence l'égalité comptable fondamentale : le total de l'actif est égal au total du passif.

L'actif restera égal au passif si :

- à un accroissement d'un élément d'actif correspond un accroissement équivalent d'un élément du passif ;
- à une réduction d'un élément d'actif correspond une réduction identique d'un élément du passif ;
- à une augmentation d'un élément d'actif correspond une réduction de même ampleur d'un autre élément d'actif ;
- à une augmentation d'un élément de passif correspond une réduction de même importance d'un autre élément de passif.

## 1.2 Applications<sup>3</sup>

Supposons que le bilan de l'entreprise étudiée plus avant (1.3 du chapitre 2) se présente comme suit au 31 janvier de l'année N :

---

1. « Partie » est l'ancien terme pour désigner un « compte ».

2. Le cas échéant via l'imputation d'un résultat (bénéfice ou perte) sur les capitaux propres ou le fonds social.

3. Dans les exemples de ce chapitre, il est toujours fait abstraction de la TVA.

**Tableau 3.1 – Bilan au 31 janvier N**

| <b>Actif</b>                       |            | <b>Passif</b>                          |            |
|------------------------------------|------------|----------------------------------------|------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i> | 2 000 000  | <i>Capital</i>                         | 10 000 000 |
| <i>Créances commerciales</i>       | 2 000 000  | <i>Bénéfice au 31/01/N<sup>4</sup></i> | 2 000 000  |
| <i>Valeurs disponibles</i>         | 9 000 000  | <i>Dettes fournisseurs</i>             | 1 000 000  |
| <i>Total</i>                       | 13 000 000 | <i>Total</i>                           | 13 000 000 |

Voyons la traduction comptable de chacun des quatre cas de figure énoncés plus haut.

### 1.2.1 À une augmentation d'un élément de l'actif correspond une augmentation d'un élément du passif

Envisageons l'acquisition à crédit d'une troisième machine (une palettiseuse) pour une valeur de 2 000 000 d'euros à la date du 2 février N. Le bilan se modifie comme suit :

**Tableau 3.2 – Bilan au 2 février N**

| <b>Actif</b>                       |            | <b>Passif</b>              |            |
|------------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i> | 4 000 000  | <i>Capital</i>             | 10 000 000 |
| <i>Créances commerciales</i>       | 2 000 000  | <i>Bénéfice au 31/01/N</i> | 2 000 000  |
| <i>Valeurs disponibles</i>         | 9 000 000  | <i>Dettes fournisseurs</i> | 3 000 000  |
| <i>Total</i>                       | 15 000 000 | <i>Total</i>               | 15 000 000 |

Le compte d'actif « immobilisations corporelles » augmente en même temps que le compte de passif « dettes fournisseurs ». L'équilibre fondamental du bilan est maintenu. L'impact sur le résultat est temporairement nul, puisque la palettiseuse n'est pas une charge, mais un investissement.

### 1.2.2 À une réduction d'un élément d'actif correspond une réduction d'un élément de passif

Le 3 février N, l'entreprise paie la dette qu'elle a vis-à-vis du fournisseur d'immobilisation corporelle (machine étiqueteuse) de 1 000 000 d'euros. Le bilan revêt alors la forme suivante :

4. Nous reviendrons plus loin sur cette rubrique.

Tableau 3.3 – Bilan au 3 février N

| <i>Actif</i>                       |                  | <i>Passif</i>                     |                  |
|------------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i> | 4 000 000        | <i>Capital</i>                    | 10 000 000       |
| <i>Créances commerciales</i>       | 2 000 000        | <i>Bénéfice au 31/01/N</i>        | 2 000 000        |
| <b><i>Valeurs disponibles</i></b>  | <b>8 000 000</b> | <b><i>Dettes fournisseurs</i></b> | <b>2 000 000</b> |
| <i>Total</i>                       | 14 000 000       | <i>Total</i>                      | 14 000 000       |

Le compte d’actif « valeurs disponibles » diminue du même montant que le compte de passif « dettes fournisseurs », maintenant ainsi l’équilibre fondamental du bilan.

### 1.2.3 À une augmentation d’un élément d’actif correspond une réduction d’un autre élément d’actif

Le 5 février N, les clients paient leur dette (qui constituait une créance au profit de l’entreprise) de 2 000 000 d’euros. Le bilan devient :

Tableau 3.4 – Bilan au 5 février N

| <i>Actif</i>                        |                   | <i>Passif</i>                     |                  |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i>  | 4 000 000         | <i>Capital</i>                    | 10 000 000       |
| <b><i>Créances commerciales</i></b> | <b>0</b>          | <i>Bénéfice au 31/01/N</i>        | 2 000 000        |
| <b><i>Valeurs disponibles</i></b>   | <b>10 000 000</b> | <b><i>Dettes fournisseurs</i></b> | <b>2 000 000</b> |
| <i>Total</i>                        | 14 000 000        | <i>Total</i>                      | 14 000 000       |

Dans ce cas, la transaction n’a toujours d’impact que sur deux comptes d’actif : le compte « créances commerciales », qui diminue de 2 000 000 et le compte « valeurs disponibles » qui augmente du même montant, ce qui laisse l’équilibre fondamental du bilan, mais également son total, inchangé.

### 1.2.4 À une augmentation d’un élément du passif correspond une réduction d’un autre élément du passif

Supposons enfin que le 28 février N, la société décide de réaliser une augmentation de capital de 1 000 000 d’euros par incorporation d’une partie du bénéfice. Le bilan devient (sans préjudice des frais engendrés par cette opération et des contraintes légales pour certaines formes de société) :

**Tableau 3.5 – Bilan au 28 février N**

| <b>Actif</b>                       |                   | <b>Passif</b>              |                   |
|------------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| <i>Immobilisations corporelles</i> | 4 000 000         | <b>Capital</b>             | <b>11 000 000</b> |
|                                    |                   | <b>Bénéfice au 28/02/N</b> | <b>1 000 000</b>  |
| <i>Valeurs disponibles</i>         | 10 000 000        | <i>Dettes fournisseurs</i> | 2 000 000         |
| <b>Total</b>                       | <b>14 000 000</b> | <b>Total</b>               | <b>14 000 000</b> |

Dans ce dernier cas, deux comptes de passif sont affectés par la transaction ; le compte « bénéfice » diminue de 1 000 000 alors que le compte « capital » augmente du même montant.

Insistons sur le fait que ces quatre opérations successives sont sans effet sur le résultat dégagé par l'entreprise durant la période d'observation (mois de février de l'année N).

Dans la réalité, comme nous allons l'expliquer, la plupart des opérations comptables impliquent à la fois des comptes de bilan et des comptes de résultats. Pour des raisons pédagogiques, nous nous sommes limités, jusqu'ici, à des mouvements de bilan.

### 1.3 La notion de compte de bilan et la technique des débits et des crédits

À chaque poste de l'actif et du passif du bilan correspond au moins un compte où sont enregistrés de façon chronologique tous les mouvements qui l'affectent pendant la période, généralement d'un an, qui sépare l'établissement de deux bilans successifs. Il permet de connaître la valeur comptable du poste à tout moment. Le compte, par exemple le compte « banque », peut notamment être présenté, comme le bilan, sous la forme d'un tableau en deux colonnes. On parle alors de compte en T, comme le montre la figure 3.1.

| Banque |        |
|--------|--------|
| DÉBIT  | CRÉDIT |
|        |        |

**Figure 3.1 – Représentation d'un compte en T.**

Il est important de définir certaines conventions terminologiques relatives au compte :

- le DÉBIT est le nom donné à la colonne gauche d'un compte. Débiter un compte signifie porter un montant au débit de ce compte, c'est-à-dire l'inscrire dans la colonne gauche ;
- le CRÉDIT est le nom donné à la colonne droite d'un compte. Créditer un compte signifie porter un montant au crédit de ce compte, c'est-à-dire l'inscrire dans la colonne droite ;
- le SOLDE d'un compte représente son montant à un moment déterminé. Il s'obtient en déduisant de la somme des montants enregistrés au débit la somme des montants enregistrés au crédit ou inversement. Un solde est qualifié de DÉBITEUR lorsque la somme des débits excède celle des crédits. Un solde est qualifié de CRÉDITEUR dans le cas inverse.

Pour illustrer notre propos, envisageons divers mouvements (débits et crédits) sur le compte « banque », sous l'hypothèse que le compte était à zéro avant les opérations :

**Tableau 3.6 – Mouvements sur le compte Banque**

| Banque |                                      |       |        |                                                                 |        |
|--------|--------------------------------------|-------|--------|-----------------------------------------------------------------|--------|
| Date   | Opération                            | Débit | Date   | Opération                                                       | Crédit |
| 3/1/N  | Païement d'un client                 | 100   | 7/1/N  | Païement d'un fournisseur                                       | 50     |
| 9/1/N  | Récupération d'une prime d'assurance | 200   | 12/1/N | Remboursement d'un client qui avait effectué un double paiement | 120    |

Au 12/1/N, le solde du compte est débiteur de 130, soit  $100 + 200 - 50 - 120$ .

Les termes « débit » et « crédit » ont pour rôle unique de désigner les colonnes de gauche et de droite. Ils représentent des « signes » opposés, comme un plus et un moins, la matière et l'anti-matière, la réalité et son image dans un miroir.

## 1.4 Propriétés mathématiques du compte et conventions de fonctionnement des comptes

Un compte présente les deux propriétés mathématiques suivantes :

- a) le solde d'un compte reste inchangé si l'on ajoute un montant  $x$  identique à son débit et à son crédit :

$$\begin{aligned}\text{Solde} &= \text{Total des débits} - \text{Total des crédits} \\ &= (\text{Total des débits} + x) - (\text{Total des crédits} + x)\end{aligned}$$

- b) le solde d'un compte est influencé du même montant  $x$  si, on l'ajoute au débit (ou si on le retranche au crédit), toutes choses égales par ailleurs :

$$\begin{aligned}(\text{Total des débits} + x) - \text{Total des crédits} &= \text{Solde} + x \\ \text{Total des débits} - (\text{Total des crédits} - x) &= \text{Solde} + x\end{aligned}$$

Le principe de la partie double selon lequel toute transaction affectant un élément quelconque du bilan (actif ou passif) s'accompagne nécessairement d'un mouvement inverse et de même importance sur un ou plusieurs éléments du bilan (le cas échéant via un transit dans le compte de résultats) de façon à maintenir en permanence l'égalité comptable fondamentale entre actif et passif, se traduit par un ensemble de conventions relatives au fonctionnement des comptes d'actif et de passif, reprises ci-après :

- toute augmentation d'un compte d'actif sera enregistrée à son débit ;
- toute augmentation d'un compte de passif sera enregistrée à son crédit ;
- toute diminution d'un compte d'actif sera enregistrée à son crédit ;
- toute diminution d'un compte de passif sera enregistrée à son débit.

La figure suivante présente une synthèse des règles de fonctionnement des comptes d'actif et de passif utilisés ci-avant :

| <b>ACTIF</b>                                                                                                                                                                |               | <b>PASSIF</b>                                                                                  |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                                                                                                                          |               | <b>CAPITAL</b>                                                                                 |               |
| <b>Débit</b>                                                                                                                                                                | <b>Crédit</b> | <b>Débit</b>                                                                                   | <b>Crédit</b> |
| Augmentation                                                                                                                                                                | Diminution    | Diminution                                                                                     | Augmentation  |
| Le solde débiteur mesure la valeur (en prix d'acquisition) des investissements matériels durables de l'entreprise. Nous négligeons ici les amortissements et réévaluations. |               | Le solde créditeur mesure la consistance des apports en capital au profit de l'entreprise.     |               |
| <b>CRÉANCES COMMERCIALES</b>                                                                                                                                                |               | <b>BÉNÉFICE REPORTÉ</b>                                                                        |               |
| <b>Débit</b>                                                                                                                                                                | <b>Crédit</b> | <b>Débit</b>                                                                                   | <b>Crédit</b> |
| Augmentation                                                                                                                                                                | Diminution    | Diminution                                                                                     | Augmentation  |
| Le solde débiteur mesure le niveau des créances détenues par l'entreprise. Nous négligeons ici les réductions de valeur.                                                    |               | Le solde créditeur mesure les résultats accumulés par l'entreprise et conservés par elle.      |               |
| <b>VALEURS DISPONIBLES</b>                                                                                                                                                  |               | <b>DETTES FOURNISSEURS</b>                                                                     |               |
| <b>Débit</b>                                                                                                                                                                | <b>Crédit</b> | <b>Débit</b>                                                                                   | <b>Crédit</b> |
| Augmentation                                                                                                                                                                | Diminution    | Diminution                                                                                     | Augmentation  |
| Le solde débiteur mesure le montant des sommes disponibles immédiatement pour l'entreprise.                                                                                 |               | Le solde créditeur mesure le niveau de la dette de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs. |               |

**Figure 3.2 – Règles de fonctionnement des comptes de bilan**

Le principe de la partie double peut encore s'exprimer de la façon suivante : à tout montant enregistré au débit d'un compte doit correspondre un enregistrement d'un même montant au crédit d'un ou de plusieurs autres comptes.

Il ressort enfin de ces conventions qu'un compte d'actif présente en principe un solde débiteur, tandis qu'un compte de passif présente généralement un solde créditeur.

## 1.5 Comptes réciproques

Les comptes dits réciproques présentent un solde de même montant mais débiteur dans la comptabilité d'une entreprise et créditeur dans la comptabilité d'une autre (pour autant que les deux entreprises utilisent les mêmes unités monétaires et les mêmes règles d'évaluation).

À titre d'exemple, supposons que l'entreprise X détienne 100 000 euros sur un compte courant qu'elle a ouvert auprès de la banque Y. Le compte « Banque Y » dans la comptabilité de l'entreprise X et le compte « Entreprise X » dans la comptabilité de la banque Y sont qualifiés de réciproques.

Dans la comptabilité de l'entreprise X, le compte « Banque Y » présente un solde débiteur d'un montant de 100 000 euros.

| Banque Y |        |
|----------|--------|
| DÉBIT    | CRÉDIT |
| 100 000  |        |

Dans la comptabilité de la banque Y, le compte « Entreprise X » dégage un solde créditeur de 100 000 euros.

| Entreprise X |         |
|--------------|---------|
| DÉBIT        | CRÉDIT  |
|              | 100 000 |

Ainsi, lorsque le banquier Y informe son client X que « son compte présente un solde créditeur de 100 000 EUR », cela se traduit, dans les comptes de X, par un solde débiteur.

## **2. LA COMPTABILITÉ À PARTIE DOUBLE ÉTENDUE AUX ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT**

### **2.1 Introduction**

Ramener la comptabilité à des mouvements sur le bilan serait simplificateur ; au quotidien, les enregistrements combinent bilan et résultat. À côté des comptes de bilan, fonctionnent également des comptes de gestion qui couvrent des emplois et des ressources définitifs pour une période donnée (la durée de l'exercice comptable<sup>5</sup>), et qui sont synthétisés dans le compte de résultats. Il existe deux types de comptes de gestion :

- les comptes de charges qui enregistrent les charges (inputs) engagées, ou au moins subies, par l'entreprise, notamment en vue de « produire » ;
- les comptes de produits qui enregistrent les produits (outputs) ou revenus obtenus.

Parmi les transactions effectuées par une entreprise pendant un exercice comptable, il convient de distinguer les opérations qui exercent un impact sur le résultat (comme, par exemple, une vente) de celles qui sont sans incidence sur le résultat (comme la création d'une société par apport de capital ou le paiement par un client d'une vente à crédit parce que, dans ces deux exemples, l'opération n'implique que des comptes de bilan).

Les comptes de bilan analysent la situation active et passive et décrivent sa mutation, tandis que les comptes de gestion enregistrent les transferts de valeur du patrimoine de l'entreprise vers celui des tiers et inversement, ainsi que les autres destructions et créations de valeur par l'entreprise.

Le résultat, différence entre les produits et les charges, constitue, s'il est positif, une ressource additionnelle pour l'entreprise. Le compte de résultats, synthèse de l'ensemble des charges et des produits, fonctionne donc comme un (sous-)compte de passif : il est crédité de tout produit supplémentaire et il est débité de toute charge supplémentaire.

### **2.2 Les comptes de gestion et la technique des débits et des crédits**

Le principe de la comptabilité en partie double conduit aux conventions suivantes de fonctionnement des comptes de charges et de produits :

- les comptes de produit fonctionnent comme des comptes de passif : toute augmentation est portée au crédit ; toute diminution est portée au débit. Un compte de produit présente généralement un solde créditeur ;

---

5. Un exercice comptable est le laps de temps qui s'écoule entre la date de clôture de deux bilans successifs. Il est généralement fixé à douze mois. En Belgique, l'exercice comptable correspond souvent à l'année civile mais pas obligatoirement.

- à l'inverse, les comptes de charge fonctionnent comme des comptes d'actif : toute augmentation est portée au débit et toute diminution est portée au crédit. Un compte de charge présente généralement un solde débiteur.

### 3. SYNTHÈSE

#### 3.1 Technique des débits et des crédits – détermination du résultat

Le principe général de la partie double, appliqué tant aux comptes de bilan qu'aux comptes de gestion, peut s'énoncer comme suit : toute opération s'enregistre en comptabilité par l'inscription d'un montant au débit d'un ou plusieurs comptes et du même montant au crédit d'un ou plusieurs comptes.

La partie double conduit au fonctionnement suivant des comptes :

| Débit                  |            | Crédit                  |            |
|------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Augmentation d'actif   | COMPTES    | Augmentation de passif  | COMPTES    |
| Diminution de passif   | DE BILAN   | Diminution d'actif      | DE BILAN   |
| Augmentation de charge | COMPTES    | Augmentation de produit | COMPTES    |
| Diminution de produit  | DE GESTION | Diminution de charge    | DE GESTION |

Figure 3.3 – Bilan et compte de résultats = fonctionnement

L'existence de comptes de bilan d'une part, de comptes de gestion d'autre part, permet la détermination du résultat de l'exercice comptable par deux voies :

|                                     |                                                     |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| APPROCHE<br>« COMPTE DE RÉSULTATS » | Produits – Charges = Résultat de l'exercice         |
| APPROCHE<br>« BILANS SUCCESSIFS »   | $\Delta$ (Actifs – Passif) = Résultat de l'exercice |

L'illustration de cette dernière équation figure au point 4.8 ci-après.

La technique de réévaluation de certaines immobilisations, les variations d'apport en cours d'année, ainsi que les règles de comptabilisation du dividende à payer sur le résultat de l'exercice amèneront, comme on le verra, toutefois à nuancer les équations ci-avant.

### **3.2 La réversibilité des comptes de bilan et l'irréversibilité des comptes de gestion**

Il est essentiel – mais parfois aussi malaisé – de distinguer la nature des comptes de bilan de celle des comptes de résultat. Le critère souvent retenu est celui de la *réversibilité*.

Les *comptes de situation ou de bilan* – actifs et passifs qui figurent au bilan et qui mesurent la valeur des emplois (actif) et des ressources (passif) – expriment en réalité une « forme » du patrimoine de l'entreprise, qui n'est jamais définitive, mais réversible. Deux exemples permettent sans doute de mieux comprendre ce concept. Premier exemple : une créance (première « forme » à savoir la rubrique « créances commerciales ») qu'une entreprise détient sur un tiers et qui apparaît au bilan sera transformée en monnaie (seconde « forme », à savoir la rubrique « valeurs disponibles ») lors de son encaissement par l'entreprise. Second exemple : même un actif corporel (un bâtiment par exemple) est réversible, car il peut être transformé en liquidité à l'occasion de sa revente, même si cela ne peut pas nécessairement se faire du jour au lendemain.

En revanche, les *comptes de gestion ou de résultat* sont irréversibles. Ainsi une charge de personnel est définitive, en ce sens qu'elle est consommée et affecte irrémédiablement le résultat de la période concernée (le personnel est payé et il est exclu *a priori* d'annuler la paie).

D'un point de vue comptable, la réversibilité se mesure aussi par le fait que les comptes de bilan sont, pour la plupart, continuellement débités et crédités, tandis que les comptes de résultats sont, le plus souvent, soit débités (charges), soit crédités (produits).

### **3.3 La technique comptable appliquée aux opérations de recettes/dépenses et aux opérations de comptabilité d'engagement**

Un des obstacles fréquemment rencontrés dans la compréhension de la pratique comptable est la différence à établir entre les opérations de trésorerie (recettes / dépenses) et les opérations de comptabilité d'engagement (produits / charges).

La section 2.2 du chapitre 2 a tenté de lever le voile sur ce problème.

Revenons-y en proposant les écritures comptables, dans le cadre d'une comptabilité d'engagement, attachées à l'opération d'émission, le 30 septembre, d'un état d'honoraires par le réviseur d'entreprises.

Souvenons-nous de ce que deux éventualités se présentent : soit le réviseur est payé à l'instant où il remet son état d'honoraires, soit le paiement intervient trois semaines plus tard.

Dans le premier cas, l’entreprise, le même jour, débite un compte de charge (compte de résultats) « honoraires » et crédite un compte de bilan « banque ».

Dans le second cas, au moment de la réception de l’état, l’entreprise débite toujours un compte de charge (« honoraires »), mais crédite un compte de bilan « dettes fournisseurs » pour traduire l’existence de sa dette vis-à-vis du réviseur. Au moment du paiement, soit le 25 octobre, l’entreprise débite – pour le solder – le compte de passif « dettes fournisseurs » et crédite le compte d’actif « banque ».

En comptabilité de caisse, la seule écriture interviendra à la date de paiement du réviseur : le compte de dépense sera débité et le compte d’actif (banque) crédité.

Un système comptable peut donc s’appuyer uniquement sur des mouvements en trésorerie (nous parlons alors d’une « comptabilité de caisse ») ou être complété par des engagements (« comptabilité d’engagement »).

La distinction entre les deux approches peut être synthétisée comme suit :

|                                  |                                                      |
|----------------------------------|------------------------------------------------------|
| <i>Comptabilité de caisse</i>    | <i>Variation de trésorerie = recettes – dépenses</i> |
| <i>Comptabilité d’engagement</i> | <i>Résultat = produits – charges</i>                 |

Les deux méthodes ne diffèrent principalement que par le moment (la date) où les charges et les produits sont comptabilisés.

La figure suivante présente les avantages et inconvénients liés à chacun des systèmes :

| <i>Système comptable</i>         | <i>Avantages</i>                                                                 | <i>Inconvénients</i>                                                                            |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Comptabilité de caisse</i>    | <i>Simplicité d’enregistrement</i>                                               | <i>Inventaire, en fin de période, incorrect</i>                                                 |
|                                  | <i>Réconciliation permanente avec les liquidités de l’entreprise</i>             | <i>Résultat de la période incorrect</i>                                                         |
|                                  | <i>Compréhension aisée pour les non-professionnels</i>                           |                                                                                                 |
| <i>Comptabilité d’engagement</i> | <i>Inventaire et résultats corrects</i>                                          | <i>Complexité de la technique comptable</i>                                                     |
|                                  | <i>Bonne mesure de la rentabilité et de l’état patrimonial à un moment donné</i> | <i>Nécessité d’analyser les opérations comptables qui sont sans incidence sur la trésorerie</i> |
|                                  | <i>Comparaisons possibles entre entreprises</i>                                  | <i>Coût de la mise en place</i>                                                                 |

**Figure 3.4 – Comparaison des comptabilités de caisse et d’engagement**

Comprenons donc que, sauf exception, les résultats ne seront pas identiques, selon qu’ils découlent d’un système ou de l’autre.

## **4. APPLICATIONS**

### **4.1 Augmentation d'un compte de charge compensée par une augmentation d'un compte de passif**

Imaginons, par exemple, la réception d'un état d'honoraires d'un consultant, payable endéans les trente jours.

Le compte de charge « honoraires » augmente (il sera débité) et le compte de passif « fournisseur consultant », qui représente la dette de l'entreprise vis-à-vis dudit consultant, augmentera également (il sera crédité).

En ce cas, il se crée une charge, ce qui revient à dire que le résultat est influencé.

L'équilibre fondamental du bilan n'est plus maintenu, du moins dans un premier temps, puisque le total de l'actif reste inchangé, tandis que le total du passif est alourdi (par le crédit d'un compte fournisseur, en l'occurrence celui du consultant).

Cet équilibre est restauré dès l'instant où le résultat est intégré au passif.

### **4.2 Augmentation d'un compte de charge compensée par une diminution d'un compte d'actif**

C'est le cas, par exemple, des frais bancaires prélevés directement par la banque sur le compte bancaire de l'entreprise en fin de trimestre civil.

Le compte de charge « frais bancaires » sera débité par le crédit du compte d'actif « compte bancaire ».

L'impact est identique à l'exemple précédent. Le total du passif reste provisoirement inchangé (dans l'attente de l'intégration du résultat au passif du bilan), tandis que l'actif est réduit du montant porté au crédit de la banque.

### **4.3 Diminution d'un compte de charge compensée par une diminution d'un compte de passif**

Il peut s'agir du retour, pour cause de non-conformité par rapport à la commande, de marchandises achetées à crédit.

Le compte de gestion « achats » sera crédité et le compte de passif exigible « fournisseurs » sera débité.

#### **4.4 Diminution d'un compte de charge compensée par une augmentation d'un compte d'actif**

Reprenons l'exemple des frais bancaires, en posant comme hypothèse que quelques jours plus tard, la banque accorde, par geste commercial, une remise de la moitié des frais précédemment imputés. Dès lors, ce sera le compte d'actif « compte bancaire » qui sera débité par le crédit du compte de gestion « frais bancaires ».

#### **4.5 Augmentation d'un compte de produit compensée par une augmentation d'un compte d'actif**

L'exemple classique est une vente de marchandises à un client. Le compte de bilan « clients » est débité par le crédit du compte de produits « ventes ».

#### **4.6 Diminution d'un compte de produit compensée par une diminution d'un compte d'actif**

C'est le cas, après une vente à crédit, d'un retour de marchandises pour non-conformité. Le compte d'actif « clients » est crédité parce qu'il diminue (la dette du client se contracte) tandis que le compte de produits « ventes » est débité (la vente, ou une partie de celle-ci, est annulée).

#### **4.7 Augmentation d'un compte de charge (ou de produit) par une diminution d'un autre compte de charge (ou de produit)**

C'est le cas d'un reclassement plus adéquat des comptes de charges ou de produits.

#### **4.8 Liens entre résultat et bilan**

- Un mouvement sur deux comptes de bilan reste sans effet sur le résultat, et n'influence donc pas l'équilibre du bilan.
- Un mouvement sur un compte de bilan et un compte de résultat ou de gestion a, par définition, un impact sur le résultat.  
Temporairement, l'équilibre du bilan est rompu et ne se rétablira qu'au moment du basculement du résultat (solde entre les produits et les charges) vers le bilan.
- Un mouvement sur deux comptes de résultat modifiera la présentation (purement formelle) du résultat, sans que le montant de celui-ci soit modifié.

L'exemple du tableau suivant traduit l'équation nécessaire entre le résultat (A) et la variation entre deux bilans successifs (B).

Ce manuel est une nouvelle édition profondément remaniée de *Comptabilité et analyse des états financiers*. Il constitue une introduction générale à la comptabilité, aux cash flows, à l'analyse des états financiers et à l'intégration de la durabilité dans la comptabilité et le reporting des entreprises, dans le contexte belge et à la lumière de l'internationalisation croissante de l'information à communiquer par les entreprises.

L'ouvrage s'adresse aux professeurs et étudiants en gestion, droit, comptabilité de niveau universitaire ou supérieur non universitaire, ainsi qu'aux praticiens de l'information comptable et financière qui souhaiteraient mettre à jour leurs connaissances.

Ses spécificités sont d'offrir :

- une **approche conceptuelle plutôt que technique** de la partie double, avec un approfondissement de thèmes particuliers (tels que amortissements, régularisations, taxe sur la valeur ajoutée) ;
- une **technique pratique et simple** permettant d'établir le tableau des flux de trésorerie (« cash flow statement ») combinée avec une **méthodologie originale d'identification des impacts** sur les cash flows des opérations comptables ;
- la **mise en parallèle des applications** aux sociétés et aux associations ;
- une **ouverture aux raisonnements** issus des normes comptables internationales **IAS/IFRS** et une **introduction à la consolidation** ;
- une **mise en perspective de la comptabilité** proprement dite en fonction d'objectifs d'analyse des états financiers ;
- un **exposé des informations financières** dans le contexte de la gouvernance des entreprises et des associations ;
- une **présentation des informations relatives à la durabilité** et des principaux modèles de reporting de durabilité.

L'ouvrage est enrichi d'**exercices**. Ceux-ci proposent un ensemble de questions ouvertes ou à choix multiples.

Le corrigé des exercices se trouve à l'adresse [www.deboecksuperieur.com/site/343436](http://www.deboecksuperieur.com/site/343436)

**Karine CERRADA CRISTIA**, docteure en sciences de gestion, est professeure à la Louvain, School of Management (UCLouvain) et enseigne aussi à l'UNamur. Ses thèmes de recherche privilégiés portent sur la corporate governance.

**Yves DE RONGÉ**, docteur en sciences de gestion, est professeur à la Louvain School of Management (UCLouvain). Ses thèmes de recherche privilégiés portent sur le reporting de durabilité et les nouveaux modèles d'affaires soutenant une économie régénérative.

**Michel DE WOLF**, docteur en droit, est professeur à la faculté de droit de l'UCLouvain et enseigne aussi à HEC école de gestion de l'ULiège. Ses thèmes de recherche privilégiés se situent à la frontière du droit des affaires et des sciences de gestion.

**Laurent GHEERAERT**, docteur en sciences économiques et de gestion, est professeur à la Solvay Brussels School of Economics and Management (ULB). Il enseigne également à l'ICHEC et à l'international. Ses thèmes de recherche privilégiés portent sur la valorisation des grandes et petites sociétés, et la finance islamique.

49,90 €

ISBN 978-2-8073-4343-6

ISSN 1373-0150



deboeck  
SUPÉRIEUR B

[www.deboecksuperieur.com](http://www.deboecksuperieur.com)